

INFORMATIONS DIVERSES POUR 2025

AGENDA

FÊTE À PAUDEX
20 juin 2025, dès 18h
FÊTE DU 1^{er} AOÛT
Port de Paudex, dès 19h
VENTE DE VIN
5 mai 2025, de 18h à 19h

LOTO
7 novembre 2025, dès 19h
THÉ DANSANT POUR LES AÎNÉS
Grande Salle de Paudex
De février à juin, tous les 1^{er} jeudis du mois, de 14h à 17h
Organisé par Pro Senectute



Service Bénévole de
Pully, Paudex, Belmont et Lutry

Vous habitez la région, vous disposez d'une voiture et d'un peu de temps libre?

Le service des bénévoles a besoin de votre aide pour continuer son action de soutien aux personnes à mobilité réduite! Horaires selon vos disponibilités et indemnisation pour vos frais.

Appelez
Brigitte Pahud
021 728 23 27

GESTION DES DÉCHETS

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ADOPTÉ LE 4 MARS 2013

Notre guide des déchets recense toutes les informations utiles et nécessaires concernant l'élimination et le recyclage des déchets. Il est à votre disposition à l'administration communale. Ci-après, quelques extraits.

ORDURES MÉNAGÈRES

Elles doivent obligatoirement être mises dans des sacs taxés, vendus dans la plupart des commerces et à l'administration communale. Les sacs sont déposés en bordure de la voie publique les mardi et vendredi avant 7h, sauf le vendredi 18 avril (Vendredi Saint) et vendredi 1^{er} août (Fête nationale). Les immeubles et les propriétaires sortiront les conteneurs à ordures aux mêmes conditions.

IMPORTANT: tout ce qui est incinérable d'une longueur égale ou inférieure à 60cm doit être mis dans un sac taxé de 17, 35, 60 ou 110 litres.

PAPIERS – CARTONS

Pour les habitations à plusieurs logements, le papier et le carton doivent impérativement être mis dans des conteneurs, qui seront sortis avant 7h au bord de la voie publique tous les vendredis sauf le vendredi 18 avril (Vendredi Saint) et le vendredi 1^{er} août (Fête nationale). Pour les privés qui n'ont pas de conteneurs, ces déchets doivent être déposés, en paquets ficelés, en bordure de la voie publique avant 7h. Le dépôt en vrac est strictement interdit. Les cartons de grandes tailles doivent être découpés et mis dans les conteneurs ou être apportés aux déchetteries. **Le ramassage est organisé tous les vendredis.**

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Trois possibilités s'offrent à vous:

- Aux déchetteries, sur présentation d'une carte à commander à l'administration communale:
Perraudettaz à Pully: mardi et vendredi de 9h à 13h, mercredi et jeudi de 15h à 19h et samedi de 8h à 15h.
Malley à Lausanne: lundi à vendredi de 8h à 18h et samedi de 8h à 17h.
- Œuvres caritatives et vide-grenier pour les objets en bon état.
- Collecte payante, sur appel, pour les déchets encombrants de grandes dimensions (CHF 100.– pour au maximum cinq

objets d'un volume total inférieur ou égal à 5 m³). Pour bénéficier de cette prestation, prendre contact avec l'entreprise Métraux Transports SA, à Savigny, au 021 784 80 70, et suivre les instructions qui vous seront données.

DÉCHETS SPÉCIAUX

Les produits spéciaux des ménages doivent être ramenés dans les commerces vendant les produits du même type. Leur reprise est gratuite. Vos médicaments sont à rapporter dans les pharmacies, vos piles dans les commerces et vos produits phytosanitaires et de traitement du bois dans les points de vente spécialisés. Certains déchets spéciaux peuvent également être déposés aux déchetteries.

Il est par ailleurs possible de les amener lors des deux journées de récolte de déchets toxiques et dangereux organisées par Pully, Belmont-sur-Lausanne et Paudex les premiers samedis de mai et d'octobre (3 mai 2025 et 4 octobre 2025).

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts doivent impérativement être conditionnés dans les conteneurs plastiques adéquats et être sortis au bord de la route le mardi avant 10h (sauf les jours fériés, pas de ramassage). En période de taille, des fagots de branchages attachés avec de la ficelle naturelle, de maximum 1m de long et 40cm de diamètre (maximum 1m²), peuvent être déposés à côté du conteneur. Les quantités supérieures doivent directement être acheminées à la compostière de la Coulette. Des conteneurs sont à disposition aux déchetteries. Seuls des petits sacs compostables, marqués d'un quadrillage en diagonale, sont autorisés.

AUTRES DÉCHETS

Alu, fer-blanc, animaux morts, appareils électriques et électroniques, canettes de boissons, capsules de café en aluminium, déchets inertes, ferraille, huile usagée, PE, PET, piles, pneus, sapins de Noël, textiles, verre: **vous référer à notre guide sur les déchets.**